



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LALANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept Avril 2026 à 20 heures 00, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle des associations 1, bis rue de la Ravine sur la convocation qui leur a été adressée le 17 Avril 2026 par Monsieur Christophe DUQUENOY, Maire.

Etaient Présents : MM C. DUQUENOY – J.C. ALEXANDRE – T. JOUVE – Mmes I. LAMETA – M. CHEVALIER

Mmes J. BOULNOIS – C. BREANT – A. COLTEAU – A. HORNOY – E. LECONTE

MM. J.F DELANGE – P. TACK – B. WY SOCKI

Absents Excusés : MM E. MARTIN (pouvoir à P. TACK) – A. MORON-REY (pouvoir à J.F DELANGE)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAMETA

Formant la majorité des membres en exercice.

En présence de Mme Corinne TACK, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 02 Avril 2026 pour approbation. Le Conseil Municipal (Pour: 15, contre: 0, abstention: 0) approuve ce procès-verbal.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et fixer les taux comme suit:

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit:

- taxe d'habitation: 17,51 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 46,70 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 64,90 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

3. VOTE DU BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le Maire présente le budget « Commune » pour l'année 2026.

La partie « COMMUNE » s'équilibre en dépense et recette :

- Pour le fonctionnement : 593.900 €
- Pour l'investissement : 59.200 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 13
- - Ont voté Pour par mandat : 2
- - Ont voté contre : 0
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

4. DELIBERATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION : COLLEGES LES FONTAINETTES ET LE CFA DU VAL DE REUIL

❖ Subvention au collèges les Fontainettes

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de 275 € de la part de l'Association Indépendante des Parents d'élèves du collège des Fontainettes (AIPE). Actuellement 30 élèves de la commune sont scolarisés au collège des Fontainettes.

Des conseillers municipaux : Madame Alexandra COLTEAU et Monsieur Thierry Jouve présents ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote car ils ont des enfants scolarisés au collège des Fontainettes.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 11
- - Ont voté Pour par mandat : 2
- - Ont voté contre : 0
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention de 275 € à l'AIPE du collège des Fontainettes.

❖ Subvention : CFA du Val de Reuil

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de 150 € de la part du CFA Val de Reuil qui forme actuellement dans leur établissement deux apprentis résidant dans notre commune.

Il s'agit de Mademoiselle Julie Duquenoy et Monsieur Maxence DELANDE qui préparent actuellement un Brevet Professionnel Fleuriste et Certificat d'Aptitude Professionnel en vente.

Le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 12
- - Ont voté Pour par mandat : 2
- - Ont voté contre : 0
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention de 150 € au CFA Val de Reuil.

5. PERSONNEL COMMUNAL

❖ Emploi Saisonnier

Le Maire de LALANDE EN SON rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 18 Mai 2026 au 31 Juillet 2026 : les lundis et Mardis

L'agent recruté aura pour différentes tâches d'entretien dans la commune : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des voiries

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, Indice Brut 367, Indice Majoré : 366

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à raison de 14 heures hebdomadaires pour la période du 18 Mai 2026 au 31 Juillet 2026, les lundis et mardis.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour: 13
- Ont voté Pour par mandat: 2
- Ont voté contre: 0
- Ont voté contre par mandat: 0
- Se sont abstenus: 0
- Se sont abstenus par mandat: 0

6. AFFAIRES DIVERSES

❖ Remerciement

Le Conseil Municipal tient à remercier Monsieur Pascal GRAPKOWSKI pour la réalisation et l'installation de la cabane pour les canards sur la mare.

❖ Rappel

Le Conseil Municipal tient à rappeler que les écoulements des eaux usées sur le domaine public est **interdit**. Toute personne prise en infraction risque une amende pouvant aller jusqu'à 1.500 €.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 Heures 21.

La Secrétaire
Isabelle LAMETA



Le Maire
Christophe DUQUENOY

